

Parcours professionnel, carrières et rémunérations

Avenir de la fonction publique

SEQUENCE n° 1 – Rénover et simplifier l'architecture statutaire

5 novembre 2014

L'appartenance à un corps ou à un cadre d'emplois

En introduction de cette réunion, le cabinet de la ministre précise que la ministre dispose d'un mandat pour rénover les grilles à compter du 1^{er} janvier 2016 et que cette rénovation devrait s'étaler sur un temps long (5 à 10 ans).

Après avoir rappelé que le principe d'égalité entre agents s'applique au sein d'un corps ou d'un cadre d'emplois, la thématique de cette réunion a conduit à dresser un état des lieux du nombre de corps et de cadres d'emplois et des fusions déjà réalisées, notamment celles qui l'ont été lors de la création d'un corps interministériel à gestion ministérielle.

Les organisations syndicales ont été invitées à s'exprimer sur la poursuite des fusions de corps et, le cas échéant, sur les modalités de mise en œuvre de cadres statutaires communs à plusieurs versants de la fonction publique. Il a été indiqué par l'administration que le maintien des identités professionnelles ne sera en tout état de cause pas remis en cause à travers la recherche d'ensembles statutaires plus larges.

La réflexion a conduit à s'interroger sur les modalités de gestion des corps ou cadres d'emplois dont les agents exercent des métiers similaires dans plusieurs versants de la fonction publique.

Plusieurs organisations syndicales ont rappelé les critiques précédemment exprimées sur les cadres d'emplois et sur les listes d'admission par ordre alphabétique. Certaines ont indiqué souhaiter la suppression des cadres d'emplois. **La DGAFP s'est engagée à réaliser et transmettre un comparatif complet des dispositions législatives et réglementaires applicables aux corps et aux cadres d'emplois.**

Des organisations syndicales ont souligné l'importance de la diminution du nombre de corps dans la fonction publique de l'Etat (de 700 à 315 en moins de 10 ans), laquelle démontre la capacité de la fonction publique à évoluer et à se réformer.

Sur ce point, plusieurs organisations syndicales ont souhaité disposer d'un **bilan plus qualitatif des fusions réalisées** précisant, d'une part, les raisons avancées pour justifier ces fusions et, d'autre part, les avantages et les inconvénients qu'ont pu en retirer les agents concernés.

Dans l'ensemble, les organisations syndicales ont accepté l'idée d'examiner les éventuels rapprochements qui pourraient être réalisés entre corps et cadres d'emplois dont les missions sont comparables. Ont été cités les corps et cadres d'emplois dont les missions relèvent des domaines administratifs, culturels, techniques et ceux propres aux professions réglementées.

Si la plupart des organisations syndicales ont également fait connaître leur accord, dans un premier temps, à l'harmonisation des concours et des formations initiales pour ces corps et

Parcours professionnel, carrières et rémunérations

Avenir de la fonction publique

cadres d'emplois, certaines se sont dites prêtes à poursuivre la réflexion sur la création de « cadres statutaires communs » à plusieurs versants de la fonction publique, notamment pour les corps et les cadres d'emplois de la filière culturelle et les professions réglementées.

Quelques organisations syndicales et associations représentant les employeurs territoriaux ont souhaité que le cadre d'emplois des adjoints techniques des établissements publics locaux d'enseignement soit fusionné avec celui des adjoints techniques territoriaux.

Les organisations syndicales ont également tracé, en creux, les conditions devant être réunies pour envisager de nouvelles fusions :

- Respect des identités professionnelles et respect des missions exercées ;
- Amélioration de la mobilité et des carrières des agents ;
- Ne pas réaliser ces fusions à l'occasion de réorganisations de services ou de réformes statutaires.

Il a été indiqué que le résultat de ces éventuelles fusions devait par ailleurs permettre de conserver un ensemble statutaire cohérent.

Dans l'ensemble, les organisations syndicales souhaitent que l'intérêt des agents et du service public soit préservé lors des opérations de fusions et ajoutent que l'expérience concomitante des fusions de corps et de la création des directions départementales interministérielles les incite, en la matière, à la prudence.

En conclusion, l'administration a relevé que les questions relatives aux métiers, aux filières et aux univers professionnels ont un lien étroit avec la notion de corps et de cadre d'emplois. Le lien entre mission exercée et appartenance à un corps a toutefois pu, dans certains cas, se distendre, l'appartenance à un univers de travail ayant été privilégiée (exemple de certains corps d'établissement).

Afin de poursuivre plus avant ces réflexions et en vue de la prochaine réunion, l'administration présentera une **fiche identifiant les critères permettant de définir ce qu'est aujourd'hui un corps ou un cadre d'emplois.**

Par ailleurs dans la mesure, où les organisations syndicales n'ont pas exprimé une opposition de principe sur les réflexions relatives à la poursuite de la simplification statutaire dès lors que celle-ci s'accompagne des prérequis soulevés en séance, il est proposé également d'examiner lors de la séquence 1 les **différents scénarii consistant en la présentation de modèles statutaires communs à plusieurs fonctions publiques plus ou moins intégrés.**

Afin de traiter les différents sujets évoqués lors de cette séance (déclinaison de scénarii de modèles statutaires inter-fonctions publiques plus ou moins intégrés et comparaison corps/cadre d'emplois ; critères permettant d'approcher la notion de corps/cadres d'emplois ; analyse plus qualitative des fusions) et de traiter, d'ici le mois de janvier, les problématiques de promotion interne, de grade et d'avancement de grade, une réunion supplémentaire a été programmée le 17 décembre 2014.